



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

4 septembre 2012

Avant-projet de loi concernant l'introduction des prestations complémentaires pour les familles avec enfant(s) - Procédure de consultation

(IVS).- En décembre 2010 le Conseil d'Etat chargeait un groupe de travail, présidé par la cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, d'examiner l'opportunité de mettre en place un système de prestations complémentaires pour les familles avec enfant(s). Le groupe de travail a remis son rapport. Sur quoi le Conseil d'Etat a autorisé le Département à mettre en consultation un rapport et un avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales.

Les prestations complémentaires pour les familles avec enfant(s) (PCFam) sont des contributions financières destinées aux familles à faible revenu, dont les recettes provenant d'une activité lucrative ne suffisent pas à couvrir les dépenses de base. Ce nouvel instrument permet de renforcer le soutien aux familles à faible revenu ainsi que la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Les PCFam s'adressent aux familles dont l'un des parents au moins exerce une activité lucrative mais qui se trouvent toutefois en situation économique précaire (working poor).

S'agissant du financement, il est notamment proposé une nouvelle affectation des ressources du Fonds pour la famille afin de couvrir en partie les dépenses occasionnées par les PCFam. Contrairement au Fonds pour la famille, qui distribue une allocation identique une fois par année à toutes les familles remplissant les critères d'attribution basés sur le revenu, l'introduction des PCFam permettrait de mieux cibler l'aide aux familles dans le besoin.

Les documents sont disponibles sur le site Internet de l'Administration cantonale (www.vs.ch «Procédures de consultation / Consultations cantonales en cours »).

La mise en consultation de cet avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales est ouverte jusqu'au 15 octobre 2012.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80

